

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents : M. IZIMER - M. ALLAERT

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Ateliers d'artistes - Projet d'installation d'oeuvres d'art contemporain dans la ville "21 000" - Contrats à passer entre la Ville, l'association Le Coin du Miroir-Le Consortium et les artistes

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville loue un bâtiment à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, sur le site de l'ancienne caserne Heudelet, dans lequel neuf ateliers de 20 à 120 m2 ont été aménagés. Vingt-six artistes y ont été accueillis.

Ce dispositif a rempli les objectifs qui lui étaient impartis en termes d'espaces de travail de production artistique et de création. Dans l'objectif d'assurer aux artistes et à la Ville une meilleure lisibilité, il a été proposé aux vingt-six artistes bénéficiant ou ayant bénéficié d'un atelier de réaliser un projet d'installation plastique dans la ville courant 2010. Vingt-cinq d'entre eux ont accueilli très favorablement cette commande, le vingt-sixième s'étant excusé en raison de son éloignement géographique.

La manifestation actuellement dénommée « 21 000 », se déroulerait du 8 au 13 octobre 2010, certaines installations pouvant perdurer selon le type d'installation envisagé et les contraintes techniques ou de disponibilité des sites.

Divers lieux répartis dans l'espace urbain seraient investis afin de présenter les techniques et projets des vingt-cinq artistes, notamment l'église Saint-Philibert, le Musée des Beaux-Arts, le musée Magnin, le Musée de la Vie Bourguignonne, l'église Saint-Etienne, la cour de Bar, le parvis et le hall de la gare SNCF, le Conservatoire, la rue de la Liberté, l'îlot situé au carrefour de la rue d'Auxonne et du boulevard Voltaire, etc.

Des tiers pourraient également mettre à la disposition de la Ville des lieux pour accueillir les installations sur la base de conventions.

Une somme forfaitaire de 1 300 € serait attribuée à chaque artiste pour contribuer à la réalisation de la production artistique.

Des conférences, animations et performances compléteraient le dispositif.

L'association Le Coin du Miroir-Le Consortium assurerait le commissariat de l'exposition ainsi que le travail de médiation avec les artistes. Elle mettrait par ailleurs, son expertise et son réseau au service de cette manifestation bénéficiant à l'ensemble des habitants de la commune. Il est donc proposé de lui allouer 10 000 € supplémentaires dans le cadre de la subvention que lui accorde la Ville au titre de sa saison artistique 2010.

Le budget global prévisionnel de la manifestation est estimé à environ 80 000 €.

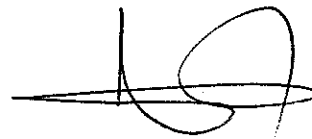
Afin de fixer les modalités de réalisation des installations ainsi que les droits et obligations des parties, il convient de signer un contrat avec l'association et chaque artiste.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet de contrat-type à passer entre la Ville, l'association Le Coin du Miroir-Le Consortium et chaque artiste, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 - m'autoriser à signer les contrats particuliers, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- 3 - m'autoriser à signer, le cas échéant, les conventions de mise à disposition de lieux qui pourraient être présentées par des tiers accueillant des installations, sous réserve qu'elles n'engagent pas de frais supplémentaires pour la Ville ;
- 4 - décider d'allouer 10 000 € supplémentaires à l'association Le Coin du Miroir-Le Consortium dans le cadre de la subvention que lui attribue la Ville au titre de sa saison artistique 2010, pour assurer le commissariat de la manifestation.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MAI 2010



PUBLIÉ LE 27/05/2010

**Installation d'oeuvres d'art contemporain dans la ville « 21 000 »
Contrat-type de production et d'exposition
des oeuvres créées et/ou exposées**

Entre

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et

L'association Le Coin du Miroir-Le Consortium, dont le siège social est situé 13 cour Henri Chaboef à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François Orivel,

Et

M.....

demeurant.....

N° Siret (ou autre organisme d'affiliation).....

N° Maison des Artistes ou Agessa (ou autre organisme d'affiliation).....

Adhérent de la société d'auteur :

ci-après dénommé « l'artiste »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule - Contexte du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la manifestation « 21 000 ». Cette manifestation est produite par la Ville de Dijon, assistée par l'association Le Coin du Miroir-Le Consortium, sélectionnée comme commissaire d'exposition et médiateur avec les artistes, et sera présentée du 8 au 13 octobre 2010 dans divers sites.

Les artistes ayant bénéficié ou bénéficiant de la mise à disposition par la Ville d'ateliers d'artistes de l'ancienne caserne Heudelet à Dijon ont été invités à réaliser un projet d'installation d'oeuvres(s) d'art contemporain dans la ville.

Article 1 - Objet du contrat

L'artiste est chargé de la réalisation/présentation d'une oeuvre originale qui a pour titre et qui se compose de :

Insérer ici ou en annexe 1 sur un document :

– descriptif de l'oeuvre

- commentaire sur le propos général de celle-ci
- description sommaire du dispositif technique mis en place (matériaux et éventuellement fonctionnement de l'oeuvre).

L'oeuvre est destinée à être présentée au public dans le lieu suivant :
du.....2010 au.....2010 (insérer date).

Article 2 - Modalités et délais de réalisation

L'artiste, assisté par le Consortium, devra remettre à la Ville un dossier de projet comprenant une étude de faisabilité technique et financière pour la réalisation et l'installation de l'oeuvre, au plus tard le2010.

Ce dossier sera examiné en lien avec le commissariat. En particulier, celui-ci s'assurera :

- de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière globale pour la production des oeuvres fixée par le budget de l'exposition,
- de la possibilité technique de transporter et de présenter ces oeuvres sur les différents lieux de l'exposition,
- que les oeuvres exposées ne présentent aucun risque particulier pour le public ; si l'existence de tels risques particuliers était constatée, la Ville pourra renoncer à la présentation des oeuvres en question,
- de bien évaluer les contraintes ou les coûts spécifiques générés par la présentation, l'entretien ou le fonctionnement de ces oeuvres.

A l'issue de cette phase d'étude, la validation pourra être prononcée par la Ville.

Si le dossier de projet n'était pas validé il pourra soit être abandonné, soit, si le calendrier le permet, être retravaillé par l'artiste selon les indications du commissaire d'exposition et de la Ville.

En cas d'abandon, une part des honoraires prévus pour la conception de l'oeuvre au sein du budget de production pourrait cependant être versée à l'artiste. Le montant en sera fixé en fonction de l'avancement du projet de l'artiste et des frais engagés par celui-ci. Pour être pris en compte, ces frais devront faire l'objet de justificatifs écrits.

L'artiste devra livrer son oeuvre montée et installée in situ, pour le (date à convenir en fonction de chaque projet).

Article 3 - Transports et assurances de l'oeuvre

Dans le cadre de l'enveloppe financière globale du projet, la Ville assure l'organisation et la prise en charge financière du transport aller de l'oeuvre ou des matériaux nécessaires à sa réalisation mais uniquement sur le territoire des communes de l'agglomération dijonnaise.

L'assurance de l'oeuvre sera souscrite par la Ville de Dijon. Au moins une semaine avant la date prévue du transfert de l'oeuvre ou de son achèvement in situ, la Ville transmettra à l'artiste une attestation d'assurance correspondant à la valeur définie ci-après.

Une valeur d'assurance pour l'oeuvre sera proposée par l'artiste et le Consortium, qui en fera part à la Ville de Dijon au moins un mois avant la date de début d'installation de l'oeuvre. Cette valeur sera ensuite soumise par la Ville de Dijon à son assureur, qui fixera la valeur agréée pour l'oeuvre.

Conformément au contrat d'assurance de la Ville de Dijon, l'oeuvre sera assurée «clou à clou», en valeur agréée et sans franchise, avec une clause de non recours contre les organisateurs et

transporteurs de l'exposition.

La responsabilité de la Ville de Dijon ne pouvant être engagée que dans la limite des termes de son contrat d'assurance, en cas de réserves émises par l'assureur sur des oeuvres exposées, la Ville informera de ces réserves le Consortium et l'artiste.

Article 4 - Participation de la Ville à la réalisation de la production artistique

La participation de la Ville à la réalisation de la production artistique est fixée forfaitairement à 1 300 €.

Elle couvre les frais de production de l'oeuvre, les honoraires de l'artiste pour la conception de l'oeuvre et le suivi de la réalisation de l'oeuvre ainsi que la cession des droits d'auteurs prévus à l'article 7 (si celle-ci n'est pas gratuite).

L'artiste fera son affaire du paiement des charges fiscales et sociales auxquelles il est éventuellement assujéti.

Les frais de production de l'oeuvre incluent les frais de matériaux, les frais de transport des matériaux ou de l'oeuvre sur le lieu d'exposition s'ils ne sont pas assurés directement par la Ville, les frais d'hébergement et de transport des artistes, des personnes les assistant dans la réalisation de leur projet, les frais des sociétés prestataires participant à la réalisation de l'oeuvre, etc.

La Ville pourra régler à l'artiste-auteur, sur présentation d'une facture partielle et d'un RIB, une avance forfaitaire de 1 000 € destinée à couvrir le cas échéant une partie de ses frais de production, après notification de la présente convention.

Le solde restant dû sera réglé par la Ville, sur présentation d'une facture émise par l'artiste, après que l'oeuvre ait été montée et installée in situ.

L'avance, le cas échéant, et le solde font l'objet d'un virement bancaire sur un compte au nom de l'artiste.

Article 5 - Autres frais pris en charge et moyens mis à disposition

Les frais d'assurance de l'oeuvre pendant les transports aller-et-retour sur l'agglomération dijonnaise et pendant toute la durée de l'exposition seront pris en charge par la Ville de Dijon.

Par ailleurs, le Consortium met à la disposition de l'artiste, pour la réalisation du projet prévu à l'article 1, ses locaux, l'assistance de son personnel ainsi que le matériel dont il dispose.

À préciser par le Consortium : le détail de tout ce que le Consortium met à disposition (matériel particulier, assistants, stagiaires etc.)

Article 6 - Propriété et sort de l'oeuvre à l'issue de l'exposition (le cas échéant)

L'oeuvre étant conçue pour une exposition temporaire, le présent contrat prévoit son sort à l'issue de l'exposition.

(préciser le cas 1 ou 2 correspondant à l'oeuvre)

Il sera précisé si l'oeuvre doit être détruite à l'issue de l'exposition ou si l'artiste souhaite la reprendre.

Toutefois, la Ville ou le Consortium se réservent le droit d'acquérir l'oeuvre, en le notifiant à l'artiste avant la fin de l'exposition.

Cas 1 : oeuvre destinée à être détruite à l'issue de l'exposition

Les frais afférents au transport et à la destruction de l'oeuvre seront financés par...
L'oeuvre sera enlevée dans les ... jours suivant la fin de l'exposition.

Cas 2 : oeuvre restituée à l'artiste à l'issue de l'exposition

Les frais afférents au transport de l'oeuvre jusqu'au lieu souhaité par l'artiste seront financés par.....
L'oeuvre sera enlevée dans les jours suivant la fin de l'exposition.

Dans le cas où l'artiste reste propriétaire de l'oeuvre ainsi produite, il s'engage à faire figurer, en cas d'exposition de l'oeuvre, la mention « oeuvre réalisée en 2010 avec le soutien de la Ville de Dijon à l'occasion de l'exposition « 21 000 ».

Condition particulière : vente de l'oeuvre par l'artiste

L'artiste s'engage à ne pas vendre cette oeuvre avant la fin de l'exposition sans en avoir au préalable informé par écrit le Consortium et la Ville de Dijon, afin de leur permettre de se déterminer en vue d'une éventuelle acquisition.

En effet, la Ville ou le Consortium se réservent le droit d'acquérir l'oeuvre, en le notifiant à l'artiste avant la fin de l'exposition. L'artiste consent à ce droit et s'engage à ne pas s'y opposer.

Article 7 - Cessions de droits

L'artiste cède à la Ville de Dijon, à titre non exclusif, pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique et pour tous pays, les droits de représentation et de reproduction de son oeuvre à des fins culturelles non lucratives tels que prévus par le code de la propriété intellectuelle sur tous supports connus à ce jour, y compris les réseaux en ligne.

En outre, l'artiste-auteur cède à titre gratuit les droits de reproduction et de représentation de son oeuvre pour :

- la publication d'un catalogue de l'exposition, le cas échéant;
- les documents destinés à présenter au public l'exposition « 21 000 », y compris les produits de librairie éventuellement réalisés (cartes postales, affiches...)
- la presse.

Les documents d'accompagnement éventuels (catalogues, cartels, affiches, dossiers de presse etc) devront faire apparaître la mention suivante : « nom de l'artiste, titre de l'oeuvre, date de réalisation, Production Ville de Dijon, © Ville de Dijon ».

L'artiste garantit à la Ville de Dijon la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque pour la période considérée. Il la garantit également contre tout recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du présent contrat. A cet effet, l'artiste assure que l'oeuvre réalisée dans le cadre de la présente commande respecte les dispositions de l'article 9 du code civil sur la vie privée et qu'elle n'est pas susceptible d'une atteinte à la représentation de la personne.

Article 8 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'artiste des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être

résilié par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une part des frais et honoraires prévus pour la conception et la réalisation de l'oeuvre -si la réalisation a été engagée avant la date de résiliation -, pourront cependant être versés à l'artiste. Le montant en sera fixé par la Ville en fonction de l'avancement du projet de l'artiste et des frais engagés par celui-ci à la date de résiliation. Pour être pris en compte, ces frais devront faire l'objet de justificatifs écrits.

Fait à Dijon,
En quatre originaux,
Le

L'artiste,

Pour le Consortium,

Pour la Ville,